

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 JUIN 2024



Date de la convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Excusé : 1

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre,

Le lundi 24 juin à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. CORBON Jean-Louis (porteur d'un pouvoir de Mme BERTOLUCCI Annick), M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BERTOLUCCI Annick, M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme JEUDI Aline,

Excusé : M. DAKKAR Amar,

Absents : M. RAY François, Mme CHABRIDON Julie, Mme BRUNEL FRERE Céline (démissionnaire)

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal et annonce que Madame BRUNEL FRERE Céline est démissionnaire.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2024. Les remarques demandées par le Groupe J'aime Gannat par mail du 7 mars 2024 ont été apportées. Le PV modifié a été adressé à tous les membres par mail ce 24 juin.

Le PV du conseil municipal du 26 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°14/2024 à n°18/2024.

N° 24/67. PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR LOUIS JOYON

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol.

« Mes chers collègues,

Nous avons le 11 décembre 2023 décidé d'acquérir deux parcelles AE 93 et AE 721 de Monsieur Louis JOYON à l'euro symbolique. En échange, nous effectuons les travaux qui étaient de construire un mur en mitoyenneté, amener les réseaux eau et assainissement et faire une rampe d'accès. Après avoir travaillé avec le notaire, celui-ci nous a demandé de rédiger différemment notre délibération, c'est-à-dire qu'il nous a demandé d'estimer la parcelle et d'estimer les travaux.

Donc, nous avons estimé une valeur des parcelles à 20 €/ m².

L'ensemble des travaux représente 48 000 € TTC, soit environ 40 000 € HT.

A l'issue de cet achat de parcelles, nous devons justifier que les travaux ont été faits et il y aura compensation de paiement, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de sortie d'argent. On revient à la même chose que précédemment mais avec une écriture différente. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L-32222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'accord écrit de Monsieur Louis JOYON en date du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 20 juin 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'ANNULER la délibération n°23/113 du conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2023,
D'ACQUERIR auprès de Monsieur Louis JOYON les parcelles AE 93 et AE 721 d'une superficie de 931 m² chacune,

DE FIXER le prix d'acquisition à 37 240 € pour les deux parcelles comprenant les frais engagés par la commune pour les travaux estimés à 48 000 €,

DE PREVOIR QUE L'OBLIGATION DE PAYER LE PRIX soit convertie et novée en l'obligation pour la commune de **PROCEDER** aux travaux de création d'un accès pour la parcelle AE 102, amener les réseaux au droit de la même parcelle et de surélever le mur de clôture entre la parcelle AE 721 et AE 102 dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente,

DE DIRE que le prix des travaux engagés par la commune s'élève à environ 48 000 €

D'INCORPORER les parcelles AE 93 et AE 721, au domaine public de la commune de GANNAT,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de la commune,

DE DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tous documents afférents à celui-ci,

DE FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

N° 24/68. PATRIMOINE COMMUNAL – CONTRAT DE PRET A USAGE

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol.

« Mes chers collègues,

Monsieur MORAND nous a demandé de remplir une fiche de transfert de parcelles pour la MSA et après contrôle nous n'avons pas retrouvé de commodat. Donc je vous propose d'accepter un commodat concernant les parcelles citées. Les parcelles sont celles qui sont derrière le centre omnisport et la salle des manifestations. Les parcelles étaient vraisemblablement au nom du GAEC et on a une fiche MSA qui met transfert du GAEC à Monsieur MORAND avec la signature de tous les membres de l'ancien GAEC. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1874 et suivants du code civil,

Vu le projet de convention à usage de prêt ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 20 juin 2024,

Considérant la demande de Monsieur Bruno MORAND d'exploiter la parcelle XR 1 de 513 m², une partie de la parcelle XR 41 soit 40 314 m² (sur un total de 59 145 m²) et une partie de la parcelle XR 43 soit 8 843 m² (sur un total de 9 069 m²),

Sur proposition de Monsieur Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'ADOPTER le projet de contrat de prêt à usage tel qu'annexé à la présente délibération avec Monsieur Bruno MORAND,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document afférent à ce dossier.

N° 24/69. POLITIQUE CULTURE – SUPPORT PASS ACCESS

Présentation de la délibération par Monsieur Corbon.

« Mes chers collègues,

Le conseil municipal a mis en place le pass access par délibération en 2009. Ces cartes deviennent magnétiques avec possibilité de rechargement. Je vous demande de bien vouloir délibérer ce changement de support. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret 97-1259 du 29-12-1997, relatif à la création des régies des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 23 juillet 2003 et 24 septembre 2003, portant création et organisation de la régie cinéma,

Vu la délibération 38A/09 du 26 mars 2009 portant création d'une carte d'abonnement nominative « PASS ACCES »

Vu la délibération n°115/21 du conseil municipal réuni en séance du 03 décembre 2021 fixant les tarifs du cinéma Le Chardon,

Considérant que la carte « pass access » à sa création était sous forme papier,

Considérant que le « pass access » est une carte d'abonnement numérotée, nominative et enregistrée au trésor public, valable une année, à la date anniversaire au prix de 25 euros, donnant accès aux séances du cinéma Le Chardon, hors ballets et opéras, puis 3,50 euros à chaque séance,

Sur proposition de Monsieur Corbon, Adjoint au Maire

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

D' APPROUVER le changement de support du « PASS ACCESS » sur le modèle de la carte d'abonnement tarif plein : **les éléments comme le nom, les dates de validation et l'enregistrement étant gérés par la caisse enregistreuse via un code à barre visible sur la carte.** Celle-ci est rechargeable et ne nécessite pas d'être remplacée lors du renouvellement.

N° 24/70. POLITIQUE EDUCATION -REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

1 pièce jointe : règlement de
fonctionnement

Présentation de la délibération par Madame Cartoux.

« Mes chers collègues,

La Commune s'est dotée d'un règlement de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires. Aujourd'hui, il convient de réactualiser le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires adopté par délibération n°51/21 du conseil municipal réuni en séance du 7 mai 2021.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la réactualisation du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires comme travaillée en commission Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles réunie le 18 juin 2024.

Il convient de préciser que le tarif en vigueur pour les accueils périscolaires du matin et du soir est calculé en fonction du revenu des familles et celui de l'accueil périscolaire du matin est forfaitaire. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°51/21 du conseil municipal réuni en séance du 7 mai 2021 adoptant le règlement des accueils périscolaires,

Vu le PEDT de la Commune,

Vu le P.E.G. de la Commune,

Vu le projet ci-annexé,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement des Accueils périscolaires et du temps de restauration scolaire,

Sur proposition de Madame Cartoux, Adjointe au Maire

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

DE METTRE A JOUR le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires,

DE PRECISER que le tarif en vigueur pour les accueils périscolaires du matin et du soir est calculé en fonction du revenu des familles ; et celui de l'accueil périscolaire du matin est forfaitaire,

D'ADOPTER le projet de règlement ci-annexé.

N° 24/71. FESTIVAL DES CULTURES DU MONDE – 50EME EDITION – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES CULTURES DU MONDE.

N° 24/72. FESTIVAL LES CULTURES DU MONDE – 50EME EDITION – CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES DU LYCEE GUSTAVE EIFFEL ET DU COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN

Présentation par Madame le Maire des délibérations portant sur le soutien de la Ville pour le bon déroulement du Festival des Cultures du Monde.

Afin d'établir le rôle, les obligations et les responsabilités de chacun, il vous est proposé de conclure :

1. *Une convention de partenariat entre la Ville de Gannat et l'association Cultures du Monde. Celle-ci permet de définir les conditions matérielles, humaines et financières dans lesquelles la Commune contribuera à la réalisation de cette manifestation, ainsi que les obligations et les devoirs respectifs. (délibération n°24/71)*
2. *Une convention pour l'occupation temporaire de locaux scolaires du lycée Gustave Eiffel. La Ville prendra en charge le paiement de la redevance pour un montant de 9 825 €. (délibération n°24/72)*
3. *Une convention pour l'occupation temporaire de locaux scolaires du collège Joseph Hennequin. La Ville prendra en charge le paiement de la redevance pour un montant de 2 750 €. (délibération n°24/72)*

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 24/71. FESTIVAL DES CULTURES DU MONDE – 50EME EDITION – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES CULTURES DU MONDE.

[1 pièce jointe : convention](#)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé, établi entre la Commune et l'Association Cultures du Monde, à l'occasion de l'édition 2024 du Festival « Les Cultures du Monde »,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 20 juin 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

Il est précisé que Monsieur Frédérick Bucharles n'a pas pris part au vote.

D'APPROUVER la convention ci annexée, à intervenir entre la Commune et l'Association Cultures du Monde, dont le siège est fixé place Félix Mizon à Gannat, visant à définir notamment, les conditions matérielles, humaines et financières dans lesquelles la Commune contribuera à la réalisation du Festival « Les Cultures du Monde », qui se déroulera du 16 au 21 juillet 2024,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout afférent à ce dossier,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits en section de fonctionnement du budget principal.

N° 24/72. FESTIVAL LES CULTURES DU MONDE – 50EME EDITION – CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES DU LYCEE GUSTAVE EIFFEL ET DU COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN

2 pièces jointes : convention pour l'occupation Lycée Gustave Eiffel
et convention pour l'occupation du Collège Joseph Hennequin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement l'article L.214-6-2,

Vu le Budget général de l'année 2024,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique réunie en date du 20 juin 2024,

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il est envisagé l'hébergement de groupes de participants à la 50^{ème} édition du Festival Cultures du Monde au Lycée Gustave Eiffel de Gannat et qu'il convient d'en préciser les conditions d'utilisation des locaux notamment,

Considérant qu'il est envisagé la restauration des participants à la 50^{ème} édition du Festival Cultures du Monde au Collège Joseph Hennequin de Gannat et qu'il convient d'en préciser les conditions d'utilisation des locaux notamment,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

Il est précisé que Monsieur Frédérick Bucharles n'a pas pris part au vote.

D'APPROUVER la convention d'occupation des locaux scolaires du Lycée Gustave Eiffel, relative à l'hébergement de groupes participants à la 50^{ème} édition du Festival Culture du Monde, pendant la période du 10 au 26 juillet 2024 (dates des états des lieux entrée/sortie),

D'APPROUVER la convention d'occupation des locaux scolaires du Collège Joseph Hennequin, relative à la restauration des participants à la 50^{ème} édition du Festival Culture du Monde, pendant la période du 10 au 25 juillet 2024 (dates des états des lieux entrée/sortie),

DE PRENDRE ACTE des conditions, notamment financières, prévues dans le cadre des présentes conventions,

DE PRECISER également qu'une police d'assurance a été souscrite par l'organisateur (association Cultures du Monde) pour couvrir l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général de l'année 2024.

N° 24/73. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place un dispositif de signalement. On vous propose d'être affilié à ce service qui permet d'accompagner la collectivité de manière indépendante sur ses missions si elle était confrontée à une problématique de harcèlement, de comportement sexiste ou de signalement d'actes de violence. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

DE CONFIER cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

D' AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

DE PRECISER QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

N° 24/74. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 9 – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ÉCOLE BANNIER A GANNAT

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Un avis d'appel à concurrence a été publié pour relancer le lot 09 Plâtrerie – Peinture – Faïence pour les travaux de l'école maternelle de centre-ville Eugène Bannier. La consultation a reçu 2 offres qui a été étudiée en commission MAPA. Nous vous proposons de suivre l'avis de la

commission des marchés à procédure adaptée et de retenir l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 162 488,90 HT, soit 194 986.68 TTC pour le lot 09 Plâtrerie – Peinture – Faïence. Pour rappel, au-delà de la délibération, la ville avait relancé ce lot de travaux. En réévaluant le projet de l'école Bannier, il était possible d'atteindre le label d'économie d'énergies. Ce qui permettait à la Ville de prétendre à des subventions complémentaires au titre du fonds vert d'environ 50 000 € de travaux en plus pour une subvention de fonds vert d'Etat de 415 000 € que nous avons obtenue. L'attribution de subvention a été validée. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération 24/018 du 01 février 2024 attribuant les lots 01, 02, 03, 04, 06, 07, 08, 10, 11, 12 et 13,

Vu la déclaration sans suite du lot 09 plâtrerie – peinture – faïence en date du 12 février 2024,

Vu la consultation relancée pour le lot 09 plâtrerie- peinture – faïence en date du 23 avril 2024,

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances et dynamique économique en date du 20 juin 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et **DÉCIDE** de retenir l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 162 488,90 HT, soit 194 986.68 TTC pour le lot 09 Plâtrerie – Peinture - Faïence

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et tout document afférent à sa bonne exécution avec les entreprises retenues pour le lot 09

DE PRÉCISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

N° 24/75. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE PUBLIC DE SERVICES – TRANSPORT EN BUS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE LA COMMUNE – AVENANT 01

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Un accord-cadre a été conclu avec l'entreprise TRANSARC pour assurer la prestation de service de transports en bus dans le cadre principalement des activités scolaires de la Ville pour une période initiale de 1 an à compter du 01 août 2023 dans les conditions suivantes :

Montant minimum annuel : sans

Montant maximum annuel : 20 000,00 euros HT

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée qui s'est prononcée favorablement ; ainsi que celui de la commission des finances. Et de décider de conclure l'avenant 01 tel qu'annexé avec l'entreprise TRANSARC afin d'augmenter le maximum de 10% (soit 2 000 euros HT) pour la période du 01 août 2023 au 31 juillet 2024 afin de combler les coûts complémentaires qui sont dus à la hausse du prix du carburant. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu les articles L. 2123-1 et L. 2125-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la délibération 23/076 en date du 17 juillet 2023 attribuant le marché à l'entreprise TRANSARC,

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 20 juin 2024

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et **DÉCIDE** de conclure l'avenant 01 tel qu'annexé avec l'entreprise TRANSARC domicilié à DIJON (21) afin d'augmenter le maximum de 10% (soit 2 000 euros HT) pour la période du 01 août 2023 au 31 juillet 2024,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 01 et tous documents afférents à sa bonne exécution,

DE PRÉCISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

N° 24/76. COMMANDE PUBLIQUE – PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL DALLES ALVÉOLÉES CHAMP DE FOIRE

Le projet de protocole d'accord transactionnel a été adressé aux membres du conseil municipal par mail du 21 juin 2024 (dès réception de l'ensemble des parties EUROVIA et LUC LEOTOING PAYSAGES URBANISME).

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Cette délibération concerne le protocole d'accord transactionnel des dalles alvéolées du Champ de Foire. Ce point a été présenté à la réunion de la commission MAPA du 13 juin 2024.

On s'est rendu compte que la technique mise en place n'est pas efficace. La pouzzolane est trop légère par rapport au poids et aux vibrations. Nous avons malheureusement dû constater quelques accidents sur la voie publique. Il nous fallait agir pour éviter de nouvelles chutes.

Nous étions dans le cadre du marché public de travaux important du Champ de Foire. Il nous a fallu ce délai pour réaliser la procédure en vigueur : constat d'experts où l'ensemble des parties a été présente ; que ce soit l'entreprise EUROVIA qui a effectué les travaux mais aussi Luc Leotoing paysagiste qui était notre maître d'œuvre. Il a été constaté que la technique n'était pas viable dans le temps et il n'y a pas de technique de remplacement. La situation devait se solutionner.

Tout le monde a constaté qu'il fallait modifier le process. Il faut enlever les dalles alvéolées, mettre en place du goudron sur la voie roulante. Pas de modification sur les places de stationnement. Le protocole transactionnel permet de revenir sur cette partie si celle-ci venait à se dégrader.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel qui va permettre de refaire les allées ; le reste à payer pour la Ville de Gannat est de 10 000 € HT – ce qui nous semble plutôt cohérent aux vues des désagréments subis. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Dominé.

Je voulais faire remarquer qu'au bout de 4 ans les Gannatois se sont bien réappropriés le Champ de Foire et je n'entends que des félicitations sur le Champ de Foire. C'est donc bien de le rappeler quand on connaît l'historique sur ce projet.

Intervention de Madame le Maire

Ce sera encore mieux sans les dalles. Vous avez raison Monsieur Dominé. Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n°36/19 du conseil municipal en date du 15 mars 2019 relatif au marché de travaux : aménagement de la place du champ de foire et du quartier du champ de foire,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint,

Vu l'avis de la commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 juin 2024,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

D' APPROUVER le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre La Ville de Gannat et Luc Léotoing Paysage Urbanisme et Eurovia Drome Ardèche Loire Auvergne – EUROVIA DALA,

D' AUTORISER Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tous documents y afférent.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

DE PRECISER que Madame le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24/77. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE SAINTE PROCULE

Présentation de la délibération par Madame Cartoux.

« Mes chers collègues,

Deux demandes de subvention exceptionnelle de l'école Sainte Procule ont été formulées :

- Pour les classes maternelles pour une sortie au parc de loisirs Kizou à Vichy pour 66 élèves (le 14 juin 2024)*
- Pour les classes élémentaires pour une sortie à Arcabloc à Vichy pour 110 élèves (le 18 et 21 juin 2024) »*

Soit une demande de subvention pour 176 élèves pour un montant de 1 320 € »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal de la Commune,

Vu la délibération du 28 mars 2013 portant à 7,50 € par jour et par jeune Gannatois participant à un voyage scolaire à caractère pédagogique, une fois par an, l'aide aux familles pour les voyages scolaires des élèves des classes maternelles et élémentaires,

Vu la demande présentée par le chef d'établissement 1^{er} degré de Sainte Procule,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, éducation, jeunesse et familles,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 20 juin 2024,

Sur proposition de Madame Cartoux, Adjointe au Maire

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 7,50 € par jour et par enfant Gannatois, aux classes maternelles et élémentaire de l'établissement Sainte Procule afin de participer au financement de leur sortie scolaire annuelle

DE PRECISER que la somme sera versée à la coopérative scolaire des écoles, au vu d'un état des présences,

DE PRECISER que ces sommes seront imputées sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget principal.

N° 24/78. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« En complément de la délibération initiale portant sur l'octroi de subventions aux associations gannatoises, je vous propose de procéder au versement d'une subvention :

- *GANNAT OLYMPIC NATATION pour un maximum de 5.000 € au titre de la pérennisation d'un emploi associatif ;*
- *ENTENTE GYMNIQUE GANNATOISE : 1.000 € dans le cadre des déplacements nationaux ;*
- *ASG RUGBY : 1.500 € dans le cadre de la finale de la Coupe d'Auvergne et des différents déplacements de l'équipe féminine ;*
- *ATELIER BULE : 600 € pour l'organisation de plusieurs représentations théâtrales ;*
- *PUNCH SAVATE : 300 € pour un projet de formation BPJEPS. »*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame le Maire remercie beaucoup Monsieur Dominé pour son investissement dans le cadre des trophées terre de jeux et de la mise à l'honneur des différents bénévoles associatifs. C'est toujours un moment sympathique et symbolique. Merci pour l'engagement porté. C'est la fin de l'opération Terre de Jeux 2024. Mais on poursuivra cette mise à l'honneur du tissu associatif.

Le conseil municipal

Vu la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 20 juin 2024,

Considérant les critères d'attribution,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

D'ACCORDER une partie de cette enveloppe de 55.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

- **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs*
 - **GANNAT OLYMPIC NATATION** pour un maximum de **5.000 €**

- **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs*
 - **ENTENTE GYMNIQUE GANNATOISE : 1.000 €** dans le cadre des déplacements nationaux
 - **ASG RUGBY : 1.500 €** dans le cadre de la finale de la Coupe d'Auvergne et des différents déplacements de l'équipe féminine
 - **ATELIER BULE : 600 €** pour l'organisation de plusieurs représentations théâtrales
 - **PUNCH SAVATE : 300 €** pour un projet de formation BPJEPS

DE DIRE que les sommes restantes sur l'enveloppe subvention exceptionnelle pourra être attribuée tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Adresse du terrain	Références cadastrales
37 Grande Rue	AE 519
33 Avenue des Capucins	AD 34, AD 35
15 rue Adrien Pennet	AD 496
11 Impasse Sidoine Apollinaire	ZN 364
2 rue Croix des Rameaux	AC 56, AC 58
9 avenue de la République	AE 1171 (issue de AE 222)
1 rue Notre Dame	AE 505
15 rue Franche	AK 446
Village des Jonchères	AM 142, AM 339
36 rue des Jonchères	AN 219, AN 502, AN 503
Côte de la croix Saint Mar	AL 375
12 rue des Pouzards	AK 484, AK 485, AK 486
7 rue Croix des Rameaux	AE 34
14 rue Croix des Rameaux	AC 379, AC 380, AC 530, AC 542
2 rue de Tuerie	AE 605
12 avenue de la Libération	AD 644, AD 645, AD 646 (issue de AD 25 et AD 24)
29 rue des Cavillons	ZH 169
15 Avenue Saint-James	AK 577
1 Les Chilins	YW 16, YW38, YW 7
33 avenue Saint-James	AK 519

5 Les Chilins	YW 13
75 rue des Jonchères	AM 438, AM 58
1 rue des Jonchères	AM 152

QUESTIONS ORALES A MADAME LA MAIRE DU GROUPE J'AIME GANNAT

Question orale n° 1 / Ecoles maternelles

Suite à la suppression d'une classe maternelle à l'école Eugène Bannier à la prochaine rentrée scolaire, nous souhaitons savoir quelles conséquences aura cette fermeture sur l'emploi des agents municipaux affectés aux écoles maternelles.

Intervention de Madame le Maire :

Comme à chaque suppression ou à chaque ouverture de dispositif, parce que nous avons aussi des ouvertures de dispositifs, il est important que nous recevions notre personnel. On reçoit tout le temps individuellement le personnel qui est concerné et évidemment ce n'est pas au personnel communal de subir les ajustements et les décisions de l'Education Nationale qui sont quand même prises à la dernière minute vis-à-vis de nos équipes. Alors sur cette suppression de classe maternelle, je peux vous dire simplement que tous les agents ont été reçus individuellement comme nous nous y étions engagés et comme nous nous y engageons à chaque fois. Nous avons maintenu le poste de titulaire sur les postes d'ATSEM et nous avons fait une proposition d'un nouvel emploi au pôle éducation au poste de contractuel. Tout notre personnel a été traité et a pu trouver le projet qui lui convient. Cela ne bouge pas, conformément à l'engagement que nous avons pris.

Question orale n° 2 / Médiathèque municipale

« La médiathèque municipale est un service très apprécié des Gannatois, qui compte plus de 1.200 inscrits et propose de très nombreuses animations pour petits et grands...

C'est un lieu de lecture, mais aussi de rencontres, d'échanges, de partage, de convivialité.

Récemment, un agent a quitté la médiathèque suite à une mutation et n'a pas été remplacé.

Conséquence : une vingtaine d'heures d'ouverture au public en moins chaque mois et une fermeture un samedi sur deux...

Dans le dernier magazine municipal, Mme la Maire, vous avez fixé une priorité : « garantir un haut niveau de service public » pour les Gannatois.

Cette coupe dans le budget de la médiathèque ne va pas dans ce sens.

La réduction des horaires d'ouverture va pénaliser beaucoup de familles et nous nous inquiétons pour le maintien de l'accueil des enfants des écoles.

Beaucoup d'usagers se sont émus de cette situation et attendent que la médiathèque retrouve son fonctionnement précédent.

En conséquence, nous souhaitons savoir si le non-remplacement d'un agent est une mesure temporaire ou s'il s'agit d'une mesure définitive.

Nous souhaitons également savoir, dans l'hypothèse où l'agent qui est parti serait remplacé, à quelle échéance interviendra ce remplacement. »

Intervention de Madame le Maire.

Un haut service public nécessite un service au public qui doit être juste.

Premièrement, l'agent qui est parti l'a fait pour de bonnes raisons, nous pouvons en être très fiers collectivement. Il a pris un poste à responsabilité au niveau des bibliothèques départementales du Puy de Dôme. Avoir des agents de qualité à la ville de Gannat qui arrivent à obtenir des postes à responsabilités dans des instances plus grandes ; on ne peut qu'en être fier.

Deuxièmement, cette mutation arrive dans un contexte à plusieurs inconnues et plusieurs hypothèses.

Tout d'abord, sachez que j'ai reçu l'équipe culturelle en présence de Jean-Louis Corbon et de Mme Bertholier pendant plus de deux heures. On a donc fait un point ensemble et on a décidé d'une nouvelle organisation.

De plus, il y a un membre du personnel qui nous a demandé un temps de travail adapté dans une perspective de départ à la retraite avec une volonté de ne plus travailler les samedis.

Vous n'êtes pas sans savoir que le schéma de lecture publique est une compétence obligatoire du département. Aujourd'hui, nous sommes en pleine évaluation et le département est en pleine réécriture du schéma départemental de lecture vis-à-vis du public. Nous attendons aussi les conclusions et les priorités départementales qui sont faites. Comme la médiathèque de Gannat est tête de réseau sur les médiathèques municipales, on dépend aussi de la volonté du département sur l'organisation qu'il faut mettre en place.

Au-delà de cela, je souhaite vivement qu'on travaille un nouveau projet scientifique, culturel, éducatif et social qui va nous permettre de répondre à l'échelle de Gannat à la demande nationale pour répondre aux critères de subventions et à la demande départementale qui nous permettra d'avoir des cofinancements.

A Gannat, la première des priorités est l'apprentissage de la lecture et des temps d'ouverture auprès de nos établissements scolaires. C'est comme la piscine, je pense que c'est notre premier pilier. Et ensuite évidemment, nous avons une volonté d'ouverture au tout public. En plus du schéma de la lecture, nous avons aussi les jeux, l'aspect internet et beaucoup de choses qui se mettent en place.

Nous sommes en cours de réalisation d'une évaluation des actions portées. Ces éléments ont été partagés avec notre personnel communal actuel qui peut avoir aussi des contraintes familiales et des envies. Nous avons convenu ensemble que temporairement pour arriver à cette réorganisation et à conserver le nombre de créneaux horaires aux scolaires, il nous fallait mettre en place sur une phase expérimentale de redéploiement de l'ouverture au grand public.

Evidemment, on ne va pas poursuivre le travail en service minimum. En effet, l'agent qui a muté était aussi le seul à avoir certaines des compétences que le personnel en place n'a pas à ce jour. Il

faut aussi travailler au recrutement d'un nouveau responsable afin d'anticiper un prochain départ à la retraite. Nous travaillons sur le sujet avec l'équipe actuelle mais aussi avec l'équipe à venir.

Les fermetures actuelles sont temporaires ; le temps de se réorganiser. Je ne sais pas encore si la médiathèque pourra être réouverte tous les samedis. Il faut voir comment les gannatois s'habituent et voir comment notre personnel est en capacité de se réorganiser. Actuellement, on est expérimentation d'un service minimum.

Je tiens aussi à préciser qu'on n'a pas diminué les moyens financiers.

2021	230 000 €
2022	236 000 €
2023	285 000 € (hausse dépenses énergétiques)

On a la volonté de proposer un service de qualité à notre médiathèque. Mais il y a plusieurs inconnues. L'échéance de mise en place de cette réorganisation est la fin d'automne – début d'hiver. Vous n'êtes pas sans savoir que les procédures de recrutement prennent du temps.

Nous avons toujours la volonté de garder notre efficacité de tête de réseau de médiathèques municipales pour tout un bassin de vie.

Voilà les réponses que je pouvais apporter à vos questions.

Merci à tous pour votre participation.

La séance est levée à 19h35.

Quentin Amargier,
Secrétaire de séance

Véronique Pouzadoux,
Maire